

TARIF REMORQUAGE PORT DE DIEPPE

Date d'application : 1^{er} Janvier 2025

Les conditions générales de remorquage portuaire sont définies par l'Association Professionnelle des Entreprises de Remorquage Maritime (A.P.E.R.M.A.).

Les modalités d'application du barème de tarification à la longueur des opérations de remorquage figurent ci-dessous :

Principes :

Les navires seront taxés selon la tranche de longueur hors tout à laquelle ils appartiennent sous réserve que leur largeur maximale d'une part, et leur tirant d'eau maximum d'autre part, n'excèdent pas les limites respectives prévues pour chacune des tranches de tarif.

Les caractéristiques physiques du navire, retenues pour l'application du présent barème, correspondront aux définitions et aux valeurs publiées par le "Lloyds Register of Shipping" de Londres. En cas de contestation, la présentation du ou des certificats d'une Société de classification reconnue sera exigée.

- Longueur : longueur maximale hors tout du navire, y compris le bulbe d'étrave, s'il existe.
- Largeur : largeur maximale hors tout du navire
- Tirant d'eau : c'est le tirant d'eau maximal admissible pour le navire par la réglementation (tirant d'eau maximal d'été de la marque de franc-bord). La réduction ultérieure de cet élément ne pourra se traduire par une modification de la tarification.

Les dimensions hors tout et maximales sont celle du Lloyd's Register of Shipping en mètres et arrondies au décimètre supérieur lorsque les centimètres sont égaux ou supérieurs à cinq.

Les bâtiments de la Marine Militaire paieront les droits d'usage comme les navires de commerce ou de pêche.

1/ TARIFS DES PRESTATIONS DE REMORQUAGE

1.1 Remorqueur affecté au port de Dieppe : « TSM Bréhat » 33 tonnes

Tranche de tarif	Longueur HT (M)	Largeur Maxi (M)	Tirant eau maxi (D)	Entrée ou sortie	Déhalage	tarif par remorque
1	0 à 100	14,5	7	1 056 €	804 €	171 €
2	100,1 à 105	15,5	7	1 142 €	875 €	171 €
3	105,1 à 110	16	7	1 243 €	1 012 €	190 €
4	110,1 à 115	16,5	7,5	1 306 €	1 069 €	190 €
5	115,1 à 120	17,5	7,5	1 395 €	1 138 €	200 €
6	120,1 à 125	17,5	8	1 469 €	1 289 €	200 €
7	125,1 à 130	18	8	1 540 €	1 400 €	200 €
8	130,1 à 135	18,5	8,5	1 634 €	1 494 €	200 €
9	135,1 à 140	19	9	1 787 €	1 589 €	217 €
10	140,1 à 145	20	9	1 915 €	1 634 €	217 €
11	145,1 à 150	20,5	9	2 049 €	1 672 €	241 €
12	150,1 à 155	21	9,5	2 160 €	1 699 €	241 €
13	155,1 à 160	21	10	2 249 €	1 776 €	241 €
14	160,1 à 165	22	10	2 414 €	1 858 €	248 €
15	165,1 à 170	23	10	2 588 €	1 943 €	248 €
16	170,1 à 175	24	10,5	2 760 €	2 028 €	248 €
17	175,1 à 180	24,5	10,5	2 931 €	2 111 €	263 €
18	180,1 à 185	24,5	11	3 105 €	2 198 €	263 €
19	185,1 à 190	25,5	11	3 276 €	2 282 €	263 €
20	190,1 à 195	26,5	11	3 448 €	2 367 €	282 €
21	195,1 à 200	27,5	11	3 620 €	2 454 €	282 €

Non exécution :

Dans le cas où le navire n'effectuerait pas son mouvement et que le remorqueur n'aurait pas été décommandé à temps (au plus tard 2 heures avant l'ouverture du bassin de Paris), une indemnité de 50 % du tarif de base sera due pour le déplacement ou l'attente.

Si le remorqueur appareille effectivement, le mouvement pour lequel le remorqueur aura été commandé sera dû.

1.2. Remorqueur venant de l'extérieur ou « Second remorqueur »

La mise à disposition du second remorqueur, pour les manœuvres d'entrée, sortie ou déhalage sera réalisée au tarif forfaitaire de 6000 € hors taxes, comprenant la mobilisation, la démobilisation et la manœuvre programmée, sans dépasser une durée maximale de 24 heures.

Ce forfait est basé sur l'utilisation d'un remorqueur d'une force de traction de 20 tonnes et du prix du carburant au 1er Décembre 2008. Il pourra être réévalué en cas de variation à la hausse ou à la baisse supérieure à 20% ou en cas où nous serions dans l'obligation d'utiliser un remorqueur d'une force de traction supérieur ou venant d'un autre armateur.

Non exécution :

Dans le cas où le navire n'effectuerait pas son mouvement et que le remorqueur n'aurait pas été décommandé à temps (12h avant appareillage du remorqueur), une indemnité de 50 % du tarif de base sera due pour le déplacement ou l'attente.

Si le remorqueur appareille effectivement, le mouvement pour lequel le remorqueur aura été commandé sera dû.

1.3. Suppléments

Hors marées :

Les opérations d'entrée, de sortie ou de déhalage réalisées en dehors des heures de marée (2 heures avant et 1 heure après l'heure de la pleine mer) donneront lieu à une majoration de 20%.

Sans propulsion :

Le tarif de base sera majoré de 100% pour les navires sans propulsion.

Suppléments de durée d'un mouvement (entrée, sortie et déhalage) :

Une indemnité de supplément de durée s'élèvera à 30% du tarif de base dans le cas où un mouvement dépasserait 1h30 de manœuvre ou d'attente. Cette durée est décomptée depuis l'instant de la commande de la manœuvre du/des remorqueurs.

1.4. Tarif horaire

La mise à disposition d'un remorqueur (hors mouvement d'entrée, sortie ou déhalage) se fera au taux horaire ci-après :

834,00 € / heure ; toute heure commencée étant due

Le présent tarif s'entend prix hors taxes, et s'appliquera à tous les navires, bateaux et engins recourant aux services des remorqueurs dans le port de Dieppe.

1.5. Redevance sécurité

Une taxe forfaitaire de sécurité s'applique pour tous les navires dont la longueur hors tout est supérieure à 50m et qui accèdent au bassin de Paris.

Le montant de cette taxe est de 110 €.

Les navires utilisant effectivement le service de remorquage sont exonérés de cette taxe.

2/ MODALITES DE COMMANDE

1) Remorqueur de sécurité

Le premier remorqueur est mobilisable pour les opérations commerciales dans un délai d'une heure maximum.

Pour la bonne organisation du service, les commandes devront être transmises à la Capitainerie et au remorquage le plus tôt possible et au plus tard selon les modalités suivantes :

- Jours ouvrables (horaires de marée de jour entre 6h et 18h)
Lorsqu'un mouvement de navire (entrée, sortie, déhalage) sera prévu durant l'horaire ci-dessus, le consignataire du navire devra passer commander au moins 2h avant l'ouverture du bassin de Paris.
- Jours ouvrables (horaires de marée de nuit entre 18h et 6h) :
Lorsqu'un mouvement de navire (entrée, sortie, déhalage) sera prévu durant l'horaire ci-dessus et nécessitera l'utilisation du remorqueur de sécurité, le consignataire du navire passera impérativement commande pour le mouvement prévu, avant 18 heures.
- Samedi, Dimanche et jours fériés (horaire de marée se situant entre 18h le Vendredi ou veille du jour férié et 6h le lundi ou lendemain du jour férié) :
Dans les mêmes conditions que défini au paragraphe précédent, le consignataire du navire passera impérativement commande du remorqueur de sécurité pour le mouvement prévu, avant 18 heures le Vendredi ou la veille du jour férié.

Les commandes seront communiquées à :

- par fax à Dieppe Port au 02 35 06 24 21
- par email au remorquage au operations-dieppe@tsmgroup.eu
- par téléphone au remorqueur au 06 24 35 55 13.

En cas de non respect de ces délais de commande, une majoration de 25% sera appliquée à la facturation.

2) Le second remorqueur :

Le second remorqueur est mobilisable avec un préavis plus important. Les commandes devront être passées 24 heures avant l'opération, lorsque celle-ci se déroule en semaine, et 48 heures lorsque celle-ci se déroule les week-end et jours fériés.

Le délai d'amenée susvisé de 8 heures n'est pas compris dans ce délai de commande mais peut être négocié au cas par cas entre l'opérateur et le titulaire du marché de remorquage.

Les commandes seront communiquées :

- par fax à Dieppe Port au 02 35 06 24 21
- par email au remorquage au operations-dieppe@tsmgroup.eu
- par téléphone au remorqueur au 06 24 35 55 13

En cas de non respect de ces délais de commande, la disponibilité du second remorqueur ne serait être garantie.

3/ SURCHARGE GASOIL

Une surcharge carburant sera appliquée en pied de facture, pour les accostages, mouvements, départs de navires et toutes les 3 heures pour la tarification horaire, selon les accords en vigueur le jour de la prestation.

Chaque trimestre, le prix moyen des carburants achetés par l'entreprise de remorquage sera calculé pour ajuster les frais de carburant en appliquant un coefficient au prix moyen calculé.

La surcharge sera mise à jour de la manière suivante :

- 1er janvier sur base de la moyenne des mois de Septembre, Octobre et Novembre
- 1er avril sur base de la moyenne des mois de Décembre, Janvier et Février
- 1er juillet sur base de la moyenne des mois de Mars, Avril et Mai
- 1er octobre sur base de la moyenne des mois de Juin, Juillet et Août

Pour l'année 2023, le coefficient applicable est de 200.

A titre d'exemple, si le prix moyen acheté est de 0,85 € / litre alors la surcharge carburant sera de 170 €.